

## LA CRÉATION DES CONSEILS DE QUARTIER

a été approuvée par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2020.

Les 3 conseils de quartiers de Bois-Colombes sont :

- le quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil ;
- le quartier du Centre-Ville ;
- le quartier des Bruyères et des Vallées.

## C'EST QUOI UN CONSEIL DE QUARTIER ?

Les conseils de quartier constituent des organes consultatifs et participatifs, permettant de renforcer l'exercice de la citoyenneté au travers de la démocratie participative et de tendre vers la plus grande représentativité possible de la population.

Ces conseils de quartier sont chargés d'exprimer les demandes et les besoins des citoyens à l'échelle du quartier.

Les membres des conseils de quartier s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Commune et du quartier.

## À QUOI SERT UN CONSEIL DE QUARTIER ?

Les conseils de quartier sont des lieux d'information, d'écoute, de concertation, de proposition et d'expression des habitants sur toutes les questions concernant leur secteur de résidence ou d'activité professionnelle ou associative.



## QUI PEUT FAIRE PARTIE DU CONSEIL DE QUARTIER ?

Le conseil de quartier se compose de tous les habitants du quartier considéré et de toutes les personnes y exerçant une activité professionnelle ou associative.

## QUI ASSURE LA DIRECTION D'UN CONSEIL DE QUARTIER ?

Elle est exercée par un bureau et présidée par le maire adjoint en charge du quartier. Le président du conseil de quartier est l'interlocuteur exclusif de l'administration communale.

## A QUOI SERT LE BUREAU ?

Le bureau a pour mission d'organiser et de préparer les réunions du conseil de quartier, de suivre l'ensemble des travaux du conseil de quartier et de gérer les relations avec l'exécutif municipal. Le bureau transmet au Conseil municipal les avis du conseil de quartier.

## QUI COMPOSE LE BUREAU ?

Le bureau de chaque conseil de quartier se compose de 14 membres :

- un président de droit : Monsieur le Maire
- un vice-président de droit : le Maire adjoint de quartier ;
- un conseiller municipal désigné par le groupe majoritaire du Conseil municipal et domicilié dans le quartier ;
- un conseiller municipal désigné par les trois groupes minoritaires du Conseil municipal et domicilié dans le quartier ;
- un collège de dix personnes au total, décomposé de préférence comme suit :

- un collège composé de six habitants domiciliés dans le quartier ;
- un collège de représentants associatifs et d'acteurs locaux du quartier composé de quatre personnes.

## CONDITIONS POUR DÉPOSER SA CANDIDATURE :

- être âgé de 18 ans et plus et être inscrit sur les listes électorales ;
- pour le collège d'habitants : être domicilié dans le quartier où la candidature est déposée ;
- pour le collège d'associations et d'acteurs locaux : travailler ou exercer une action associative dans le quartier où la candidature est déposée ;
- une seule candidature sera retenue par foyer,
- ne pas être membre du Conseil municipal.

## COMMENT SONT DÉSIGNÉS LES MEMBRES DU BUREAU ?

Les membres du collège d'habitants sont tirés au sort, à parité égale, parmi les candidatures parvenues en mairie avant la date limite de réception.

## PIÈCES À FOURNIR ET DURÉE DU MANDAT :

- une copie de la pièce d'identité du candidat,
  - pour le collège d'habitants : une copie d'un justificatif de domicile (facture de gaz, électricité, téléphone, quittance) de moins de trois mois ;
  - pour le collège d'associations et d'acteurs locaux : attestation de l'employeur ou du président de l'association.
- Les membres du bureau sont désignés pour la durée du mandat municipal.

## CLÔTURE DES CANDIDATURES

**Le vendredi 12 mars 2021 à 17h30**

Le dossier de candidature peut être déposé dans l'urne installée dans chaque mairie ou envoyé par courriel à l'adresse [bois-colombes@bois-colombes.com](mailto:bois-colombes@bois-colombes.com) avec pour objet :

« **candidature conseil de quartier** »

Règlement complet sur [bois-colombes.com](http://bois-colombes.com)



Quartier  
du Centre-Ville

Quartier Mermoz,  
Victor-Hugo, Argenteuil

Quartier des Bruyères et des Vallées



**DEVENEZ  
CONSEILLER  
DE  
QUARTIER**

**MANDAT  
2020-2026**